

# REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES SAGES DE LAILLE

## 1. PREAMBULE

Le Conseil des Sages est constitué à l'initiative de la mairie de LAILLE. Il a été légitimé par les élus lors du Conseil Municipal du 20 janvier 2015. Il est composé de 14 personnes bénévoles à parité.

## 2. PRINCIPES FONDATEURS

- Le Conseil des Sages est une instance consultative dont le but est de faire vivre la démocratie locale et la citoyenneté active :
  - En éclairant la municipalité sur des projets/sujets bien précis.
  - En apportant une critique constructive à l'action municipale.
  - En étant une force de réflexion et de proposition qui éclaire le Conseil Municipal.
  - En ayant vocation à rechercher le bien commun.

## 3. LES SEANCES PLENIERES

- L'assemblée du Conseil des Sages est convoquée par le Maire ou son représentant. Les séances plénières ont lieu au moins 3 fois par an.
- Une séance plénière réunit l'ensemble des membres en exercice du Conseil des Sages ainsi que les élus concernés.
- Son rôle est la discussion sur des sujets donnés émanant des membres ou de la municipalité.
- Elle crée des ateliers thématiques si le sujet demande une réflexion plus approfondie.
- Elle est présidée par le Maire ou son représentant.
- L'ordre du jour est fixé par le Maire ou son représentant sur proposition du bureau du Conseil des Sages. Il sera adressé aux membres du Conseil des Sages et aux élus concernés au moins une semaine à l'avance.
- Les réunions plénières font l'objet de comptes rendus écrits conjointement par la secrétaire de mairie et un membre du Conseil des Sages. Le compte rendu est validé par le Maire ou son représentant puis transmis à l'ensemble du Conseil des Sages et des membres du Conseil Municipal.

#### 4. LE BUREAU

- Son rôle : convoquer et préparer les séances plénières, suivre le travail des ateliers thématiques et veiller aux dispositions de la charte et à la bonne application du règlement intérieur.
- Sa composition : elle est paritaire et constituée d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) secrétaire-adjoint(e).

#### 5. LES ATELIERS THEMATIQUES

- Les thèmes sont proposés lors de l'assemblée plénière.
- Les ateliers thématiques sont constitués par la suite au sein du Conseil des Sages.
- Les ateliers se réunissent autant de fois que de besoin et sont dissous dès que leur mission est terminée et qu'un compte rendu définitif est adressé à la municipalité.
- Les ateliers, ouverts à tous les sages qui le désirent, font l'objet d'un compte-rendu qui est commenté lors de la séance plénière.
- Pour chaque thème, à l'issue du travail, un compte rendu définitif sera adressé à la municipalité.

#### 6. RELATIONS AVEC LA MUNICIPALITE

- Les relations avec la municipalité sont "descendantes" ou "ascendantes".
- La municipalité peut demander au Conseil des Sages un avis sur un dossier et pour ce faire, lui transmet les éléments de réflexion. Cet avis sera transmis par écrit au Maire.
- Des dossiers et des réflexions relatives à la vie communale peuvent être initiés par le Conseil des Sages, après avoir obtenu l'accord de la municipalité.
- L'adjoint délégué est l'interlocuteur du Conseil des Sages. Il assure la transmission et la mise en rapport initiale avec les élus, les services et les membres du Conseil des Sages.

#### 7. OBLIGATION DE RESERVE

Les membres du Conseil des Sages sont tenus, dans l'exercice de leur mission à un devoir de réserve.

## 8. MODE DE DESIGNATION ET DE RENOUELEMENT

- La désignation des membres du Conseil des Sages se fait au sein des candidats par la municipalité sur des critères : de parité, d'équilibre des âges, de représentativité locale, d'appartenance socioprofessionnelle, par tirage au sort s'il y a plus de candidats répondant aux critères que de places disponibles.
- Le remplacement des départs se fait une fois par an au 1<sup>er</sup> juin par désignation d'un candidat de la liste d'attente.
- En cas de dysfonctionnement lié au non-respect de la charte ou du règlement intérieur , le Maire saisit le Conseil Municipal qui peut prononcer la dissolution du Conseil des Sages.
- La qualité de membre du Conseil des Sages peut se perdre :
  - Par démission de l'intéressé.
  - Pour non respect des dispositions de la charte ou du règlement intérieur.
  - Pour 3 absences consécutives sans excuse.

## 9. MOYENS

Le Conseil des Sages n'a pas de finances propres. La mairie assure le support logistique.

## 10. ASSURANCE

Les membres du Conseil des Sages sont garantis par l'assurance de la commune pour tous les risques encourus lorsqu'ils agissent dans le cadre de leur mission au sein du Conseil des Sages.

Fait à Laillé, le 25/01/16

Le Maire



